|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Corrigendum 1 à laCirculaire administrative**CA/219** | Le 17 juin 2015 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux observateurs de la CMR-15** |
|  |
|  |
| Objet: | **Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15)**  |
|  |

Le présent corrigendum concerne la date avant laquelle les propositions à la CMR-15 doivent parvenir à l’UIT, à savoir quatre (4) mois avant le début de la Conférence.

La Circulaire administrative CA/219 aurait dû citer comme date correcte celle du **2 juillet 2015.**

François Rancy

Directeur

**Distribution**:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Observateur (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires)

– Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 278 et 279 de la Convention de l'UIT

– Observateurs des Membres du Secteur des radiocommunications qui ne participent pas à titre consultatif, conformément au numéro 280 de la Convention de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications